



MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

Rédigé par le ou les secrétaires de séance, le procès-verbal sera arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal devra être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.